

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Étaient présents : AUPERT Mickaël, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, , Patrick LARRAY, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, , Magali BOULLIER, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle.

Absents : GASDON Maxime - SEIGNERET Ludivine

Absents ayant donné bon pour pouvoir : RIVIERE Mickaël ( pouvoir à Danielle LACOUR) - GOUJON Mickaël ( pouvoir à Mickaël AUPERT)

Secrétaire de séance : HETSCH Jean-Marc

Date d'envoi de la convocation : 10 Novembre 2022.

---

### INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour le maintien des fonds de commerce de proximité dans le centre-bourg et le risque de voir peu à peu disparaître l'essentiel des activités commerciales vitales pour une commune rurale.

Il rappelle qu'à ce jour, des anciens pas de porte à vocation commerciale ont disparu au bénéfice de réhabilitation en logement à usage locatif.

Afin de pouvoir maîtriser cette désertification des petits commerces ou autres activités artisanales, **la commune dispose**, de par la législation, de prérogatives de puissance publique notamment, dans une première étape, **du droit de préemption urbain**. Le second outil porte sur le droit d'occupation des sols et le code de l'urbanisme qui viseraient à bloquer les changements d'affectation des locaux : cet outil semble inadapté car la question se pose une fois les commerces fermés sans repreneur.

Monsieur le Maire propose donc l'instauration d'un droit de préemption urbain dans le centre-bourg de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce droit de préemption ne serait appliqué qu'en cas de nécessité et au coup par coup sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Oùï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce.

Fait à PRADINES,  
Le 15 Novembre 2022.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc HETSCH

Le Maire,  
Charles BRUN